

LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, ponctuellement modifié et/ou complété le cas échéant (le « Prospectus »), en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

WISDOMTREE BLOCKCHAIN UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment WisdomTree Blockchain UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

Une demande d'inscription des Parts du Fonds WisdomTree Blockchain UCITS ETF émises et disponibles à l'émission a été transmise au London Stock Exchange pour admission à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le présent Supplément N° 24 est daté du 15 juin 2026.

INDEX

1.	WISDOMTREE BLOCKCHAIN UCITS ETF.....	3
1.1.	Objectif d'investissement	3
1.2.	Politique d'investissement	3
1.3.	Facteurs de durabilité.....	4
1.4.	Catégories de parts	4
1.5.	Processus de gestion des risques	5
1.6.	Levier financier et exposition globale	5
1.7.	Transparence du portefeuille	5
1.8.	Écart de suivi anticipé	5
1.9.	Description de l'Indice.....	5
1.10.	Agent de calcul de l'Indice	7
2.	FACTEURS DE RISQUES	7
3.	NÉGOCIATION DES PARTS.....	12
3.1.	Généralités	12
3.2.	Négociation	12
4.	CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES	14
5.	COMMISSIONS	16
6.	DIVERS	16
7.	AVERTISSEMENTS	16
	ANNEXE.....	17

1. WISDOMTREE BLOCKCHAIN UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Blockchain UCITS ETF
Indice : WisdomTree Blockchain UCITS Index (l' « Indice »)

1.1. Objectif d'investissement

Le Fonds WisdomTree Blockchain UCITS ETF (le « **Fonds** ») vise à répliquer la performance de l'Indice en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais.

1.2. Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds adoptera une approche d'investissement dite de « gestion passive » (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants de l'Indice.

Le Fonds vise à répliquer les composantes de l'Indice en détenant tous les titres qui composent l'Indice dans une proportion semblable à leurs pondérations dans l'Indice. **Afin de répliquer l'Indice, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative en actions émises par le même organisme. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice augmente en raison de sa position dominante sur le marché ou du fait d'une fusion).**

Dès lors que cela s'avère cohérent avec sa politique d'investissement, le Fonds peut investir le cas échéant dans des titres de capital ou rattachés qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tels que des actions de grandes, moyennes et petites capitalisations, des actions ordinaires ou de préférence et des certificats représentatifs de titres) et des organismes de placement collectif de type ouvert. Il peut s'agir de véhicules de placement collectif de type OPCVM ou FIA, ouverts et domiciliés en Irlande, dans d'autres États membres de l'EEE, aux États-Unis, à Guernesey, à Jersey ou sur l'île de Man, sous réserve de satisfaire aux exigences de la Banque centrale. Le Fonds investira au moins 90 % de ses actifs dans des actions ou des titres rattachés. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres compartiments de l'ICAV.

Le Fonds pourra détenir des actifs liquides accessoires, des valeurs mobilières (par exemple, des billets à moyen terme) et des instruments du marché monétaire (tels que des titres à court terme garantis par le gouvernement, des billets à taux variable, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt, des bons du trésor et des billets du trésor, tous ces titres étant des titres de créance d'échéances variables et, le cas échéant, de qualité investment grade au moment de l'acquisition) de façon ponctuelle, par exemple, lorsque des dividendes sont collectés. Dans ce contexte, le Fonds peut s'attacher à instaurer une politique de gestion de trésorerie efficace. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de l'ensemble de ses actifs nets dans des organismes de placement collectif.

À l'exception de placements autorisés dans des titres non cotés, les investissements seront réalisés sur les Bourses de valeurs et les marchés listés à l'Appendice I du Prospectus.

Lorsque le Fonds utilisera des instruments décrits ci-dessus qui ne sont pas des composantes de l'Indice, il le fera conformément à son objectif et sa politique d'investissement, avec des instruments dont les caractéristiques de risque, de performance et autres ressemblent aux caractéristiques de risque, de performance et autres de l'Indice dans son ensemble, et lorsque le Gestionnaire d'investissement estimera que l'utilisation de tels instruments contribuera à l'objectif de réplique de la performance et du rendement de l'Indice.

Le Fonds peut souscrire des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus. La proportion maximale susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 50 %. Tout type d'actifs détenus par un Fonds conformément à son objectif et à sa politique d'investissement peut faire l'objet d'Opérations de financement sur titres. La proportion anticipée susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 0 %.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties d'un contrat de mise/prise en pension ou d'un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

1.3. Facteurs de durabilité

Le Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, notamment la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique et les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être et de paix, justice et institutions efficaces, en visant à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions et frais. Il est admissible comme produit financier conforme à l'article 8(1) du Règlement SFDR. Les informations portant sur la cohérence de l'Indice avec les caractéristiques environnementales et sociales sont présentées sous la section « Description de l'Indice » ci-après. Veuillez également vous référer aux paragraphes intitulés « Risque associé au filtrage ESG », « Risque associé aux données ESG » et « Risque de durabilité » sous la section « Facteurs de risque » ci-après, ainsi qu'aux publications complémentaires portant sur l'application du SFDR et présentées dans l'Annexe du présent Supplément.

Le Fonds est un compartiment indiciel en actions qui investit dans les titres de capital de sociétés dont l'activité porte principalement sur les technologies de la chaîne de blocs et des cryptomonnaies. Le Gestionnaire a procédé à un examen des risques de durabilité et de leur incidence probable sur les rendements du Fonds dans le cadre de la sélection de l'Indice.

Bien que les risques de durabilité soient pertinents pour la stratégie d'investissement du Fonds, la nature passive de la stratégie limite la portée de gestion active de tels risques, puisqu'ils influencent exclusivement les décisions d'investissement des stratégies indicielles lorsque ces facteurs sont intentionnellement intégrés dans la sélection de l'indice sous-jacent. Par conséquent, même si les facteurs environnementaux et sociaux sont introduits dans l'Indice via l'utilisation de critères d'exclusion, le Fonds n'intègre pas les risques de durabilité dans son processus d'investissement.

En raison de l'incertitude inhérente à la nature prospective des risques de durabilité (dont les risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance), il reste difficile de quantifier précisément leur incidence probable sur les rendements, en particulier pour les stratégies gérées de manière passive. Néanmoins, le Gestionnaire évalue l'impact que les risques de durabilité peuvent avoir sur les rendements du Fonds en considération des exclusions appliquées à l'échelle de l'indice, lesquelles dépendront de l'exposition spécifique des composantes de l'indice à ces risques. En règle générale, dès lors qu'un risque de durabilité se manifeste sur un actif, cela peut se traduire par une baisse, voire une perte totale, de sa valeur et, par conséquent, des rendements du Fonds.

Les informations complémentaires sur les risques de durabilité et leur incidence potentielle sur les rendements du Fonds sont présentées sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de durabilité ».

1.4. Catégories de parts

Le Fonds peut proposer différentes Catégories de parts, comme indiqué sous la Section 4. Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (« **Catégories de parts couvertes** ») qui couvriront l'exposition des catégories de parts aux devises du portefeuille sous-jacent (la « **Devise du portefeuille** » ou les « **Devises du portefeuille** ») par rapport à une devise désignée à l'échelle de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de Catégorie de parts de certaines Catégories de parts du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées sous la Section 4 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».

Catégories de parts couvertes

Les Catégories de parts couvertes tâcheront d'atténuer ou de couvrir l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée, au moyen de contrats de change à terme (c.-à-d. un contrat entre le Fonds et une contrepartie pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date future et à un taux de change prédéfini) ou de swaps de change (« **FX** ») non financés (c.-à-d., dans ce contexte, un contrat entre le Fonds et une contrepartie de swap, au titre duquel cette dernière fournit au Fonds la ou les expositions de change requises en échange d'une commission).

Les positions de change de la Catégorie de parts couverte (« **Positions de couverture** ») sont réinitialisées à la clôture de chaque mois. Les Positions de couverture de la Catégorie de parts couverte sont ajustées proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peuvent être ajustées dans le courant du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille des placements du Fonds), afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le Prospectus. Les Positions de couverture peuvent également être ajustées durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle des Positions de couverture, l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte peut être respectivement sous-couverte ou surcouverte.

Les plus-values qui résultent des Positions de couverture d'une Catégorie de parts couverte seront réinvesties lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte des Positions de couverture s'avère supérieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Tout écart d'exposition sera réajusté lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.5. Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement emploie un processus de gestion du risque qui lui permet de calculer, contrôler, mesurer et gérer avec précision les différents risques associés à l'utilisation d'Instruments financiers dérivés (« IFD ») dans le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture de change, l'exposition des IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

1.6. Levier financier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'effet de levier pour le Fonds. Cependant, le Fonds pourra ponctuellement être assorti d'un effet de levier du fait de l'emploi des IFD dans le cadre de son objectif d'investissement et/ou de sa couverture de change. L'effet de levier du Fonds ne pourra donc pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en IFD, peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

1.7. Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds publiera les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

1.8. Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 1,5 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel du Fonds (observé subséquentement). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi du Fonds à la clôture de la période considérée.

1.9. Description de l'Indice

L'Indice est conçu pour répliquer la performance de sociétés opérant principalement dans les technologies de la chaîne de blocs et des crypto-actifs. L'Indice a été développé par WisdomTree Investments, Inc. (« WTI »).

L'Indice se concentre sur la technologie des chaînes de blocs et des cryptomonnaies, qui inclut les catégories décrites ci-après (conjointement, les « **Activités rattachées aux chaînes de blocs et aux cryptomonnaies** ») :

Catégorie	Description
Activeurs de chaînes de blocs	Sociétés qui fournissent l'infrastructure nécessaire aux réseaux de chaînes de blocs ou qui participent

directement à la validation des chaînes de blocs via des activités de minage ou de jalonnement. Cela inclut, sans s'y limiter, les semi-conducteurs ou le matériel informatique spécialisé, les services de centres de données et d'hébergement, les solutions de garde et de portefeuille ou les logiciels et infrastructures qui prennent en charge les chaînes de blocs.

Acteurs de chaînes de blocs :

Sociétés qui fournissent des produits, des services et/ou des applications de chaînes de blocs et de cryptomonnaies ou qui développent et intègrent la technologie des chaînes de blocs dans leurs activités ou leurs investissements stratégiques. Sont inclus ici, sans s'y limiter, les plateformes de trading et les bourses de cryptomonnaies, les fournisseurs de services financiers et de solutions de paiement sur chaîne de blocs, d'autres technologies de registres distribués ou des investissements dans les cryptomonnaies et le capital-risque sur chaîne de blocs.

L'Indice ne prévoit pas de fournir d'exposition directe ou indirecte aux actifs crypto.

L'Indice est supervisé par le Comité de l'Indice WisdomTree Blockchain UCITS Index (le « **Comité** »), un comité d'indice permanent de WTI. Le Comité est responsable de prendre les décisions d'ordre général relatives à la mise en œuvre, à la gestion continue, au fonctionnement et à l'administration de l'Indice. La fonction première du Comité est de faire en sorte que les règles de l'Indice soient appliquées correctement et en totalité. Des informations complémentaires sur le Comité figurent dans la méthodologie de l'Indice.

Pour être admissible dans l'Indice, un titre de capital doit satisfaire aux critères suivants :

- (i) être émis par une société qui opère dans les activités de chaînes de blocs et de cryptomonnaies, en tant qu'Acteur de chaînes de blocs ou qu'Acteur de chaînes de blocs ;
- (ii) être coté sur une Bourse de valeurs éligible ;
- (iii) avoir une capitalisation boursière minimale de 250 millions USD ;
- (iv) avoir un volume de négociation quotidien médian minimum en dollars de 1 million USD sur trois mois ; et
- (v) d'autres critères visés dans la méthodologie de l'Indice.

L'Indice exclut également les sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). Le critère ESG vise à exclure de l'univers d'investissement admissible les sociétés qui :

- (i) contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, telles que les principes directeurs des Nations unies et de l'OCDE.
- (ii) sont impliquées dans la fabrication de certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à uranium appauvri et les armes au phosphore blanc, ainsi que celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé le Traité de non-prolifération ou « **TNP** ») ;
- (iii) sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac ;
- (iv) sont significativement impliquées dans des activités liées au charbon thermique, telles que l'extraction et la prospection de charbon et la production d'énergie issue du charbon ;
- (v) sont significativement impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, comme les sables bitumineux, l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique ou l'énergie extraite du schiste ; et
- (vi) ne satisfont pas à d'autres critères ESG tels qu'une implication significative dans les armes légères, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

La méthodologie de l'Indice est susceptible d'être actualisée le cas échéant, afin d'inclure des critères ESG supplémentaires. Pour plus de détails concernant les critères ESG appliqués par l'Indice, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice.

Chaque société sélectionnée est notée d'un score qui reflète la nature, la pureté et l'importance stratégique de ses Activités rattachées aux chaînes de blocs et aux cryptomonnaies (le « **Score thématique** »). Le Score thématique est octroyé sur une échelle de 1 à 5, en fonction de l'exposition d'une entreprise en termes de revenus générés et de son positionnement stratégique par rapport aux Activités rattachées aux chaînes de blocs et aux cryptomonnaies. Un Score thématique plus élevé indique que l'alignement thématique et le potentiel de croissance rattaché au thème sont plus importants.

L'Indice est pondéré en proportion du Score thématique de chaque société, et en fonction de certaines règles de plafonnement et autres critères précisés dans la méthodologie de l'Indice. Un ajustement de liquidité est appliqué aux pondérations indicelles. L'ajustement de liquidité sera appliqué dans le cas d'une société affichant une liquidité implicite relativement peu élevée. La liquidité implicite est mesurée en termes de volume quotidien moyen de transactions et de capitalisation boursière. La pondération relative de sociétés affichant une liquidité implicite peu élevée sera réduite afin d'accroître la liquidité moyenne de l'Indice. L'ajustement de liquidité est expliqué dans la méthodologie de l'Indice.

L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel en février, mai, août et novembre.

Des informations complètes sur l'Indice sont disponibles aux liens suivants :

<https://www.wisdomtree.eu/en-gb/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf>

<https://www.wisdomtree.com/index/wtbkc>

1.10. Agent de calcul de l'Indice

Afin de minimiser les risques de conflits d'intérêts occasionnés par le statut de WTI et de ses filiales en tant que fournisseur d'indice (le « Fournisseur d'indice ») et promoteur de l'ICAV, WTI a mandaté une tierce partie indépendante pour calculer l'Indice (l'« **Agent de calcul** »). L'Agent de calcul s'appuiera sur la méthodologie applicable basée sur des règles pour assurer le calcul, l'actualisation et la diffusion de l'Indice au quotidien. WTI contrôlera les résultats produits par l'Agent de calcul pour veiller à ce que l'Indice soit calculé conformément à la méthodologie applicable basée sur des règles. De plus, WTI a instauré des politiques et des procédures conçues pour empêcher l'utilisation ou la diffusion abusive d'informations non publiques concernant les modifications à venir de l'Indice.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque de concentration de Participant autorisé. Seul un Participant autorisé peut effectuer des opérations de création ou de rachat directement auprès du Fonds. Dans la mesure où le Fonds compte un nombre limité d'institutions qui interviennent en tant que Participants autorisés, si ces institutions se retirent de l'activité ou ne sont pas en mesure de finaliser les ordres de création et/ou de rachat concernant le Fonds et qu'aucun autre Participant autorisé n'est en mesure de prendre le relais pour finaliser les ordres de création et/ou de rachat, les Parts sont susceptibles d'être négociées avec une décote par rapport à la Valeur liquidative du Fonds et d'être radiées de la cote.

Risque de concentration. Le Fonds peut se trouver directement ou indirectement exposé à des émetteurs situés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Fonds sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de fonds plus diversifiés au plan géographique. De plus, le Fonds peut avoir une position concentrée sur les sociétés d'un secteur d'activité, d'un marché ou d'un segment économique particulier. Lorsque le Fonds concentre ses placements sur des titres ou des instruments exposés à un secteur d'activité, un marché ou un segment économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré son exposition sur lesdits segments. En outre, les investisseurs peuvent acheter ou céder des volumes substantiels de parts dans un Fonds en réaction à des facteurs qui touchent ou sont susceptibles de toucher un pays, une branche d'activité, un marché ou un secteur donné sur lequel le Fonds concentre ses investissements, ce qui peut entraîner des entrées ou des sorties de liquidités inhabituelles dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

Risque de contrepartie. Le Fonds est exposé au risque de crédit rattaché aux contreparties avec lesquelles l'ICAV souscrit des opérations sur IFD et autres pour le compte du Fonds, telles que des contrats de mise en pension et des opérations de prêt de titres. Si une contrepartie devient insolvable ou ne s'acquitte pas de ses obligations, le Fonds peut enregistrer des retards importants pour obtenir un recouvrement dans le cas d'une procédure d'insolvabilité, de faillite ou de réorganisation et peut n'obtenir qu'un recouvrement limité, voire aucun recouvrement. De plus, si la note de crédit d'une contrepartie existante ou potentielle à des dérivés devait décliner, le Fonds peut décider de ne pas souscrire de transactions avec cette contrepartie par la suite et/ou de liquider toute opération en cours existante entre le Fonds et ladite contrepartie. Autre possibilité, le Fonds peut décider de souscrire de nouvelles transactions avec cette contrepartie et/ou de maintenir les opérations existantes en place, et se trouverait dans ce cas exposé aux risques de crédit accrus associés à ladite contrepartie.

Risque pays. La valeur des actifs du Fonds peut subir des aléas tels que les changements de politiques gouvernementales, les réformes fiscales, les restrictions sur les investissements étrangers, les décisions monétaires, l'évolution des lois et réglementations applicables, ou les catastrophes naturelles ou bouleversements politiques, tous susceptibles d'affaiblir les marchés boursiers d'un pays.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantage par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme ou de swaps de devises seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque associé à la tenue de compte-conservation. Les relations avec les conservateurs ou les courtiers qui détiennent ou règlent les transactions d'un Compartiment impliquent des risques. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'un teneur de compte-conservateur ou d'un courtier, le Fonds peut enregistrer des retards ou être empêché de recouvrer ses actifs auprès du teneur de compte-conservateur ou du courtier, et peut ne disposer que d'un droit à réclamation générale non garantie à l'encontre du teneur de compte-conservateur ou du courtier pour ces actifs. Le Dépositaire détiendra les actifs conformément aux lois applicables et aux dispositions spécifiques acceptées dans le Contrat de dépôt. Ces exigences sont conçues pour protéger les actifs contre l'insolvabilité ou faillite du Dépositaire, mais il n'existe aucune garantie qu'elles parviendront à le faire.

Risque des marchés émergents. Les économies des différents pays émergents peuvent présenter des atouts ou des handicaps par rapport à celles des pays développés, notamment en matière de croissance du produit intérieur brut, de taux d'inflation, de dépréciation monétaire, de réinvestissement des actifs, d'autosuffisance en ressources et de position de balance des paiements. Par ailleurs, les économies des pays émergents sont souvent lourdement dépendantes du commerce international et, par conséquent, peuvent continuer d'être pénalisées par les barrières commerciales, les contrôles des changes, les ajustements encadrés des valeurs monétaires relatives, et autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les nations avec lesquelles elles commercent. Ces économies ont également pâti et peuvent encore pâtir des conjonctures économiques de leurs partenaires commerciaux. Certaines de ces économies peuvent ne s'appuyer majoritairement que sur quelques industries et se montrer vulnérables aux évolutions des conditions commerciales. Elles sont aussi susceptibles d'afficher des niveaux d'endettement ou d'inflation plus élevés. Investir dans des titres d'entreprise et d'État de marchés émergents implique donc certains risques, en sus des risques habituels inhérents aux placements sur des titres de pays plus développés. Ces risques comprennent :

Risque de normes d'audit et comptables. L'infrastructure juridique et les normes comptables, d'audit et de reporting de certains pays dans lesquels le Fonds peut investir sont susceptibles de ne pas fournir aux investisseurs le niveau d'information qui serait généralement applicable à l'échelle internationale. En particulier, l'évaluation des actifs, l'amortissement, les écarts de change, l'impôt différé, les passifs éventuels et la consolidation peuvent être traités différemment par rapport aux normes comptables internationales.

Risque de Dépositaire. Le risque de tenue de compte-conservation désigne les risques inhérents au processus de compensation et de règlement des transactions, ainsi qu'à la conservation des titres par des banques, des agents et des dépositaires locaux. Les agents locaux sont tenus de respecter les normes locales en matière de diligence et, de manière générale, moins le marché de valeurs mobilières d'un pays est développé, plus le risque de problèmes de conservation est élevé.

Risque d'expropriation. Certains pays émergents présentent des risques d'expropriation, de nationalisation, d'imposition confiscatoire ainsi que des restrictions sur l'utilisation ou le retrait des fonds ou autres actifs du Fonds, en ce compris de retenue des dividendes.

Risque d'inflation. Même si de nombreuses sociétés dans lesquelles le Fonds peut détenir des parts ont pu s'avérer rentables par le passé dans un environnement inflationniste, les performances passées ne sauraient garantir les performances futures. L'inflation peut avoir une incidence négative sur toute économie et sur la valeur des actions des sociétés.

Risque juridique. Bon nombre des législations qui régissent les investissements étrangers, les transactions sur titres de capital et autres relations contractuelles dans certains pays, en particulier dans les pays en développement, sont récentes et largement inédites. Dans certains pays émergents, le cadre législatif qui régit l'achat et la vente d'investissements ainsi que les droits bénéficiaires sur ces placements peut s'avérer considérablement incertain, et nul ne peut garantir la réaction des tribunaux ou

des instances desdits pays face aux problèmes soulevés par les investissements du Fonds sur ces territoires et les accords envisagés à cet égard.

Les lois, ordonnances, règles, règlements et autres dispositions législatives qui régissent actuellement les stratégies d'investissement envisagées peuvent être modifiés, en tout ou partie, et un tribunal ou toute autre autorité d'un pays émergent pourrait interpréter une législation existante applicable de manière à ce que les stratégies d'investissement envisagées soient déclarées illégales, nulles ou sans effet, que ce soit de manière rétroactive ou autre, ou de manière à ce que l'investissement du Fonds soit pénalisé. Il est possible que des lois non publiées soient déjà en vigueur dans un pays émergent ou le deviennent à l'avenir, qu'elles contredisent ou se substituent aux législations publiées, et que leur incidence sur les stratégies d'investissement envisagées soit substantielle.

Il ne peut être garanti que les accords ou les contrats conclus entre le Dépositaire et tout teneur de compte-conservateur délégué, agent ou correspondant seront respectés par un tribunal d'un pays émergent, ni que les décisions de justice rendues par les tribunaux d'un pays émergent en faveur du Dépositaire ou de l'ICAV et à l'encontre dudit teneur de compte-conservateur délégué, agent ou correspondant seront mises à exécution par les instances juridiques d'un pays émergent.

Dans les pays émergents, les législations relatives aux entreprises, notamment les lois portant sur la responsabilité fiduciaire des dirigeants et/ou des agents administratifs et sur la publication des informations à fournir, peuvent être en cours d'évolution et considérablement moins rigoureuses que les lois correspondantes dans les pays plus développés.

En conséquence, le Fonds peut se trouver exposé à de nombreux risques inhabituels, en ce compris une protection inadéquate des investisseurs, une législation contradictoire, des lois incomplètes, imprécises et changeantes, l'ignorance ou le non-respect des réglementations imputable à d'autres participants du marché, l'absence de voies de recours juridiques effectives et établies, l'absence de pratiques standard et de règles de confidentialité caractéristiques des marchés développés, et le défaut d'application des réglementations existantes. De plus, il peut être ardu d'obtenir la mise en application d'une décision de justice dans certains pays sur lesquels les actifs du Fonds sont investis. Il ne peut être garanti que les difficultés à protéger et imposer des droits n'auront pas d'incidence dommageable significative sur le Fonds et ses activités. Par ailleurs, les revenus et plus-values du Fonds peuvent être ponctionnés de retenues à la source imposées par des gouvernements étrangers, et les Porteurs de parts pourraient ne pas bénéficier d'un crédit d'impôt étranger intégral. De plus, il peut être difficile d'obtenir la mise en application d'une décision de justice par un tribunal situé hors d'Irlande.

Risque de liquidité. Les titres de nombreuses sociétés des pays émergents peuvent s'avérer moins liquides et leurs cours plus volatils que les titres de sociétés comparables dans les marchés développés. L'investissement dans des titres étrangers peut également provoquer une hausse des charges d'exploitation en raison du coût de conversion des devises étrangères dans la devise de base du Fonds, de la hausse des coûts de valorisation et de communication ainsi que des charges rattachées à la conservation des titres auprès de teneurs de compte-conservateurs étrangers.

Risque politique. Les pays émergents peuvent également se trouver exposés à des risques supérieurs aux risques usuels d'évolutions politiques, de réglementations gouvernementales, d'instabilité sociale ou d'incidents diplomatiques (dont la guerre) qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les économies des pays concernés et, par conséquent, sur la valeur des investissements dans ces pays. Les gouvernements de nombreux pays émergents ont exercé et continuent d'exercer une influence considérable sur de nombreux aspects du secteur privé, via la propriété ou le contrôle de nombreuses sociétés privées. Les mesures que ces gouvernements pourraient prendre à l'avenir pourraient avoir un effet significatif sur la situation économique des marchés émergents, ce qui pourrait, de fait, avoir des répercussions défavorables sur les sociétés du secteur privé, la conjoncture générale du marché ainsi que les prix et les rendements de certains titres du Fonds.

Risque associé au filtrage ESG. Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice, lequel exclut des titres sur la base de critères ESG. Les investisseurs sont donc invités à évaluer la portée des exclusions ESG pratiquées par l'Indice en regard de leur éthique personnelle avant d'investir dans le Fonds.

Étant donné que les exclusions ESG sont appliquées à l'univers d'investissement pour déterminer l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indice, l'univers des titres compris dans l'Indice sera plus restreint. L'univers plus réduit de titres n'obtiendra pas nécessairement d'aussi bonnes performances que les titres qui ne respectent pas les critères ESG, ce qui peut avoir des conséquences défavorables sur la performance du Fonds. Par ailleurs, l'opinion des investisseurs envers des sociétés perçues comme attentives aux questions ESG ou leurs attitudes envers les concepts ESG généraux peuvent évoluer dans la durée, et cela peut influencer sur la demande pour les investissements axés sur l'ESG tels que le Fonds, en sus d'avoir une incidence sur sa performance.

Risque associé aux données ESG. Les informations ESG obtenues de fournisseurs de données tiers peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fournisseur d'indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte la notation ESG ou l'implication d'une entreprise dans certaines activités, et cela peut conduire à l'inclusion ou l'exclusion erronée

d'un titre de l'Indice et, par conséquent, du portefeuille du Fonds.

Risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent être considérés en tant que risques distincts et risques transversaux, lesquels se manifestent via de nombreux autres types de risques pertinents pour les actifs du Fonds. Par exemple, la survenue d'un risque de durabilité peut créer un risque financier et commercial et produire une incidence négative sur le cours de l'action d'une société. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la survenue d'un risque de durabilité peut entraîner un risque réputationnel significatif pour les sociétés concernées. Ces phénomènes pourraient avoir un effet nuisible important sur la valeur des investissements d'un Fonds. Bien que l'Indice applique les critères d'exclusion ESG énoncés ci-dessus dans le but de réduire l'incidence des risques de durabilité, il ne peut être garanti que tous ces risques puissent être atténués dans le Fonds.

Risque associé aux actions. Les cours de marché des titres de capital détenus par le Fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur d'un titre peut décliner pour diverses raisons susceptibles d'être directement associées à l'émetteur (les investisseurs sont également invités à consulter la section « **Risques spécifiques à l'émetteur** »). La valeur des titres de capital peut également décliner du fait de conditions de marché générales qui ne sont pas spécifiquement rattachées à une société donnée, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme des investisseurs. Le Fonds peut continuer d'accepter de nouvelles souscriptions et réaliser des investissements additionnels dans des Actions même dans une conjoncture de marché générale jugée défavorable pour les Actions par le Gestionnaire d'investissement. Les Actions sont généralement classées selon quatre grandes catégories : grandes capitalisations, capitalisations moyennes, petites capitalisations et micro capitalisations. Si un Fonds investit prioritairement dans une catégorie, il existe un risque que, du fait de la conjoncture de marché du moment, le Fonds enregistre une performance inférieure à celle d'un fonds investi dans une autre catégorie ou dans plusieurs catégories.

Risque associé aux IFD. Les contrats de change à terme ou les swaps souscrits pour une Catégorie de parts couverte sont exécutés de gré à gré. Les dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur performance et certains de leurs risques d'un actif de référence sous-jacent, tel qu'un indice. Le rendement d'un instrument dérivé peut ne pas être corrélé au rendement de son actif de référence sous-jacent. Les dérivés sont exposés à d'autres risques, tels que les risques de marché et les risques spécifiques à l'émetteur. La valeur des dérivés peut varier en fonction de la qualité de crédit de la contrepartie. Les dérivés peuvent s'avérer volatils et moins liquides que d'autres titres et, notamment, moins liquides que leur actif de référence sous-jacent. Le recours aux IFD n'est pas toujours effectif pour améliorer les rendements ou réduire les risques. Le Fonds peut s'exposer à un risque de crédit en regard des parties avec lesquelles il traite, de même qu'au risque de défaut de règlement. De plus, le Compartiment peut avoir à traiter avec des contreparties selon des conditions standard qui ne peuvent pas être négociées, et peut encourir un risque de perte du fait qu'une contrepartie n'est pas légalement habilitée à s'engager dans une transaction ou que la transaction devient inexécutable en raison des législations et réglementations concernées.

Risque d'investissement géographique. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'une seule et même nation ou région, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent cette nation ou cette région. Par exemple, les conjonctures politique et économique ainsi que les mutations des politiques réglementaire, fiscale ou économique d'un pays pourraient avoir une incidence significative sur le marché de ce pays et des pays voisins ou associés et des répercussions sur la performance du Fonds.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Bien que la méthode de couverture utilisée par les Catégories de parts couvertes soit conçue pour minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur les rendements des Catégories de parts couvertes, elle n'élimine pas nécessairement l'exposition des Catégories de parts couvertes à la Devise du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre la Devise du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint. Un investissement dans le Fonds expose un investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice. La valeur de l'Indice peut varier à la hausse comme à la baisse, et la valeur d'un placement évoluera en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre l'intégralité du capital investi dans le Fonds.

Risque spécifique à l'émetteur. Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influencer sur la valeur d'un titre ou d'un instrument. La valeur des titres d'émetteurs de moindre taille et moins réputés peut être plus volatile que celle des émetteurs plus importants. Des phénomènes spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Risque de marché. Le cours boursier des titres détenus par le Fonds varie en fonction d'un ensemble de facteurs, parfois rapidement ou de manière imprévisible. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché,

politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative du Fonds, à l'instar des cours d'un titre en général, affichera une vaste fourchette de fluctuation en fonction notamment de ces facteurs. La persistance éventuelle des turbulences de marchés peut pénaliser la performance du Fonds. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Investissement dans les moyennes et les grandes capitalisations. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des titres de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Les titres des moyennes capitalisations sont exposés à des fluctuations de cours plus imprévisibles que les titres des plus grandes capitalisations ou le marché dans son ensemble. Les titres des grandes capitalisations peuvent être relativement matures par rapport à ceux des sociétés de moindre taille, et leur croissance peut donc être plus lente en période d'expansion économique.

Risque associé à la rotation du portefeuille. La rotation du portefeuille implique généralement un certain nombre de coûts et frais directs et indirects pour le Compartiment concerné, dont, par exemple, les commissions de courtage, les marges des négociants et les écarts cours acheteur / cours vendeur ainsi que les frais de transaction sur la vente d'instruments et le réinvestissement dans des instruments autres. Un Compartiment peut néanmoins effectuer des transactions fréquentes d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement.

Risque d'investissement sectoriel. S'il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'un secteur particulier, le Fonds est davantage susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent ce secteur. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des secteurs donnés qui tendent à former une proportion relativement élevée de l'Indice, dont les technologies de l'information, les biens de consommation discrétionnaire, les actifs numériques, le secteur financier et les semiconducteurs. De plus amples détails sur les risques spécifiques correspondant à ces secteurs sont présentés ci-après.

- **Risque associé au secteur des technologies de l'information.** Ce secteur peut être considérablement pénalisé, entre autres par l'offre et la demande de produits et services spécifiques, le rythme des avancées technologiques et les réglementations gouvernementales. Les difficultés auxquelles les sociétés des technologies de l'information sont confrontées incluent l'assèchement des flux de trésorerie imputable aux dépenses d'investissement substantielles engagées pour faire face à la concurrence croissante, en particulier pour concevoir de nouveaux produits et services utilisant de nouvelles technologies, des innovations technologiques qui provoquent l'obsolescence des produits et services existants, et pour satisfaire la demande des consommateurs.
- **Risque associé au secteur de la consommation discrétionnaire.** Ce secteur compte notamment les sociétés des segments de l'automobile, des médias et du commerce de détail. Le secteur économique de la consommation discrétionnaire peut être considérablement pénalisé par divers facteurs, entre autres par la croissance économique, la demande mondiale, les niveaux de revenu disponible des consommateurs et leur propension à dépenser.
- **Risque associé au secteur des actifs numériques.** Ce secteur jeune se développe et il peut être fortement touché, entre autres facteurs, par le rythme du progrès technologique, la réglementation d'instances gouvernementales, des actes de piratage, la croissance économique et des pressions de la concurrence. Du fait de ces risques, les investissements du Fonds peuvent être pénalisés et un investissement dans le Fonds est susceptible d'enregistrer des moins-values.
- **Risque associé au secteur financier.** Ce secteur peut être significativement influencé par des variations des taux d'intérêt, la réglementation gouvernementale, le taux de dette en souffrance des entreprises et des ménages, les cours et les prix, la concurrence et la disponibilité et le coût du capital.
- **Risque associé au secteur des semiconducteurs.** Ce secteur peut être nettement touché, entre autres facteurs, par la croissance économique, la réglementation d'instances gouvernementales et des modifications des politiques publiques. Les produits ou les services de sociétés opérant dans les activités liées aux semiconducteurs peuvent ne pas être des succès commerciaux ou devenir très rapidement obsolètes. Ces sociétés sont exposées aux risques liés aux nouvelles technologies et aux pressions concurrentielles et sont habituellement tributaires de l'octroi et de la mise en application de brevets et de droits de propriété intellectuelle. La perte ou la dépréciation de ces droits peut pénaliser la rentabilité des sociétés en question. Du fait de ces risques, les investissements du Fonds peuvent être pénalisés et un investissement dans le Fonds est susceptible d'enregistrer des moins-values.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts du Fonds peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts du Fonds devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative du Fonds, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts du Fonds et/ou durant les périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous êtes susceptibles de payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intra journalière lorsque vous achetez des Parts du Fonds sur le marché secondaire, et de percevoir

plus (ou moins) que la Valeur liquidative lorsque vous vendez ces Parts sur le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative des Parts du Fonds ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts du Fonds.

Risque associé aux petites capitalisations. Les sociétés de petite taille peuvent s'avérer plus volatiles que les sociétés de grande ou moyenne capitalisation et plus susceptibles d'avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières relativement limités, ou de dépendre de quelques employés clés. Les rendements des investissements dans des actions de sociétés de petite taille peuvent être inférieurs à ceux des investissements dans des actions de sociétés de plus grande taille. Les actions des sociétés récemment établies peuvent s'avérer moins liquides que les actions des sociétés plus matures et mieux établies. Comparées aux sociétés plus matures et mieux établies, les jeunes sociétés récemment créées peuvent afficher un historique d'exploitation plus court, une capacité moindre à lever des capitaux supplémentaires et un marché public plus restreint pour leurs actions.

Risque d'investissement thématique. Le Fournisseur d'indice applique la méthode de sélection aux données fournies par des tiers afin de créer un indice qui reflète les thèmes ciblés. Si les titres ne sont pas sélectionnés correctement ou si les thèmes ne sont pas bien définis, la performance de l'Indice pourrait être affectée.

3. NÉGOCIATION DES PARTS

3.1. Généralités

Les passations d'ordres pour les Unités de création pourront être réglées en numéraire, en nature (ou combiner les deux modes de règlement, à la discrétion du Gestionnaire). Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus.

3.2. Négociation

Devise de base	Dollar américain.
Devise du portefeuille	La ou les devises dans lesquelles les titres sous-jacents sont détenus par le Fonds et qui peuvent varier ponctuellement en fonction de l'évolution des composantes de l'Indice, conformément à la méthodologie décrite ci-dessus sous l'intitulé « Description de l'Indice ».
Jour ouvrable	Un jour au cours duquel les banques commerciales sont généralement ouvertes à Londres.
Unité de création	20 000 Parts, sauf décision contraire du Gestionnaire.
Jour de négociation	Chaque jour ouvrable (à condition que tout Jour ouvrable au cours duquel au moins 30 % des marchés sur lesquels les composantes de l'Indice sont cotées ou négociées sont fermés ne soit pas un Jour de négociation). Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Chaque Jour ouvrable précédant le Jour de négociation concerné, à l'heure indiquée dans le tableau ci-après.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Point de valorisation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Des dividendes seront normalement déclarés de façon semestrielle en juin et en décembre de chaque année. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.
Souscriptions suivant la Période d'offre initiale	Il sera possible de souscrire des Unités de création lors d'un Jour de négociation à un prix fondé sur la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts dans une Unité de création. Les demandeurs de Parts sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler

les Droits et frais, si applicables.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite.

Règlement des souscriptions suivant la Période d'offre initiale

Le règlement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif :

- (a) pour les souscriptions en numéraire, avant 14 h (heure irlandaise), le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que, si ce jour n'est pas un jour au cours duquel les marchés boursiers étrangers sont ouverts pour le règlement des paiements dans la devise de la Catégorie de parts concernée (un « **Jour de devise** »), le règlement soit reporté au jour suivant immédiatement le Jour de devise ;
- (b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné).

Rachats

Les Unités de création pourront être rachetées lors d'un Jour de négociation à un prix fondé sur la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts dans une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat.

Les Parts concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.

Règlement des rachats

Les produits de rachat seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts à racheter. Sous réserve de la composition du portefeuille au Jour de négociation concerné, le Gestionnaire peut transférer les produits du rachat sous un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation.

Méthode de valorisation

Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel des cotations peuvent facilement être obtenues seront valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour ces Investissements. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Un actif particulier ou spécifique pourra être valorisé selon une méthode alternative de valorisation si les Administrateurs l'estiment nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.

Seuil de rachat obligatoire

15 millions USD.

4. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES

Nom de la Catégorie de parts	Index	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant (en nature) Heure irlandaise
WisdomTree Blockchain UCITS ETF – USD	WisdomTree Blockchain UCITS Index	IE000A0S0RK2	Dollar américain	s/o	Jusqu'à 0,5 %	Distribution	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Blockchain UCITS ETF – USD Acc	WisdomTree Blockchain UCITS Index	IE000940RNE6	Dollar américain	s/o	Jusqu'à 0,5 %	Capitalisation	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Blockchain UCITS ETF – USD Hedged	WisdomTree Blockchain UCITS Index	IE000HQBKM37	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu'à 0,5 %	Distribution	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Blockchain UCITS ETF – USD Hedged Acc	WisdomTree Blockchain UCITS Index	IE000FPHT3O9	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu'à 0,5 %	Capitalisation	16 h 30 (16 h 30)

WisdomTree Blockchain UCITS ETF – EUR Hedged	WisdomTree Blockchain UCITS Index	IE000QZRDNY2	Euro	Euro	Jusqu'à 0,5 %	Distribution	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Blockchain UCITS ETF – EUR Hedged Acc	WisdomTree Blockchain UCITS Index	IE000WCP94L8	Euro	Euro	Jusqu'à 0,5 %	Capitalisation	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Blockchain UCITS ETF – GBP Hedged	WisdomTree Blockchain UCITS Index	IE000A8048U1	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,5 %	Distribution	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Blockchain UCITS ETF – GBP Hedged Acc	WisdomTree Blockchain UCITS Index	IE000RKDN2E3	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,5 %	Capitalisation	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Blockchain UCITS ETF – CHF Hedged	WisdomTree Blockchain UCITS Index	IE000HSZQG7	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,5 %	Distribution	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Blockchain UCITS ETF – CHF Hedged Acc	WisdomTree Blockchain UCITS Index	IE0001R6EJ27	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,5 %	Capitalisation	16 h 30 (16 h 30)

5. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

- A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;
- B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et
- C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

6. DIVERS

Classification en tant que Fonds en actions aux fins de l'impôt allemand

Le Fonds sera géré de manière à garantir qu'il réponde aux critères de « Fonds en actions » au sens défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (comme amendée). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité allemande ».

7. AVERTISSEMENTS

Index

Ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, WTI ou leurs affiliées ne sauraient garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données, en ce compris les données ESG reçues de tierces parties, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'erreurs, omissions ou interruptions en conséquence. Lesdites parties ne garantissent pas, de manière expresse ou implicite, aux porteurs de Parts du Fonds ou à toute autre personne ou entité, les résultats à obtenir par le Fonds de l'utilisation de l'Indice ou de toute donnée y incluse. Sans limiter la portée de ce qui précède, lesdites parties ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de profits), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

Site Internet du Fournisseur d'indice

L'ICAV est tenu d'indiquer l'adresse du site internet du Fournisseur d'indice de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (notamment sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.

ANNEXE

Nom du produit : WisdomTree Blockchain UCITS ETF
549300N3BI54N2BKP590

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui		☐ ☒ ☒ Non	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif social	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? WisdomTree Blockchain UCITS ETF (le « **Fonds** ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales, notamment la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique, en excluant les sociétés significativement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans le secteur à fortes émissions de gaz à effet de serre du charbon thermique et de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être, et de paix, justice et institutions efficaces, en excluant respectivement les sociétés notablement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans les secteurs de l'industrie du tabac et des armes légères, les sociétés impliquées dans certaines armes controversées comme les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques, les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (**TNP**), ainsi que les sociétés qui n'adhèrent pas aux droits de l'homme, aux normes du travail et aux principes de lutte contre la corruption reconnus au niveau international, conformément à la méthodologie de l'Indice. Le Fonds tient également compte des Principales incidences négatives (**PAI**) sur les facteurs de durabilité, comme indiqué ci-après.

L'Indice WisdomTree Blockchain UCITS Index (l'**Indice**) a été désigné comme indice de référence visant à déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice applique des critères de filtrage négatif ESG et de sélection suivant les normes mondiales Global Standards Screening (**GSS**) pour vérifier l'admissibilité des entreprises à l'inclusion dans l'Indice. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

s'appuient sur un filtrage négatif appliqué par la méthodologie de l'Indice. Les indicateurs PAI sont pris en compte lors de la sélection des indicateurs de durabilité pour le Fonds. Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

Indicateur	Élément de mesure
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des sociétés qui sont impliquées, ou détiennent des participations significatives dans des sociétés impliquées, dans la fabrication d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques, les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP.
Exposition aux armes légères	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus d'activités rattachées aux armes légères. Ces activités incluent la fabrication et la vente d'armes légères, ou la fabrication et la vente de composants essentiels utilisés dans la fabrication d'armes légères, ou la participation à la distribution d'armes légères.
Exposition à des sociétés impliquées dans le tabac	Part des investissements dans des sociétés impliquées dans la production de tabac et la fourniture de produits/services liés au tabac, ou dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de la distribution de tabac, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition au charbon	Part des investissements dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique, de la production d'électricité issue du charbon thermique, ainsi que de produits et services individualisés de soutien à l'extraction de charbon thermique, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition aux sociétés impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique ou l'énergie de schiste, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
La violation des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui contreviennent aux normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent.

Les informations complémentaires relatives aux critères de filtrage négatif sont présentées dans la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?** Le Fonds n'a pas évalué si les titres dans lesquels il investit répondent à la définition d'investissement durable au sens du SFDR.
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?** S/O
 - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* S/O
 - *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :* S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui. Les PAI des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base du Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation et les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I sont produits à l'échelle du Fonds. Le Gestionnaire procède aux contrôles et au suivi des indicateurs PAI. Des seuils sont définis pour chaque PAI. Si ces seuils sont atteints, le Gestionnaire peut intervenir, notamment au moyen de mesures d'engagement et de vote par procuration pour effectuer des modifications ou proposer d'exclure tel ou tels titres de l'univers d'investissement éligible. Les informations complémentaires relatives aux PAI seront présentées dans le rapport annuel et les états financiers audités de l'ICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? Le Fonds adopte une stratégie d'investissement passive (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui représente autant que possible les titres composant l'Indice. L'Indice se concentre sur la technologie des chaînes de bloc et des cryptomonnaies, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?** Le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice. L'Indice exclut les sociétés bénéficiaires des investissements qui ne satisfont pas aux critères ESG préalablement décrits et exposés dans la méthodologie de l'Indice.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?** Il n'y a pas de taux d'engagement minimum imposé, mais un investissement sera toujours exclu s'il ne répond pas à des critères spécifiques, dont des critères ESG, intégrés dans la méthodologie de composition de l'Indice.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?** Pour être admissible à l'inclusion dans l'Indice, une société doit être inscrite à la cote d'une place boursière éligible et, par conséquent, se conformer aux règles de cotation des titres, en ce compris les codes de gouvernance d'entreprise pertinents. Les entreprises seront exclues si elles ne satisfont pas à l'évaluation GSS, laquelle inclut une évaluation des questions de gouvernance. L'évaluation GSS identifie les entreprises qui contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, tels que les Principes du PMNU, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent. Les entreprises qui figurent sur la liste des sanctions des Nations unies, des États-Unis et de l'Union européenne sont également exclues. Outre l'examen de la gouvernance, le Fonds adopte une politique d'activisme actionnarial par l'intermédiaire de son Gestionnaire de portefeuille, afin de développer des pratiques de bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

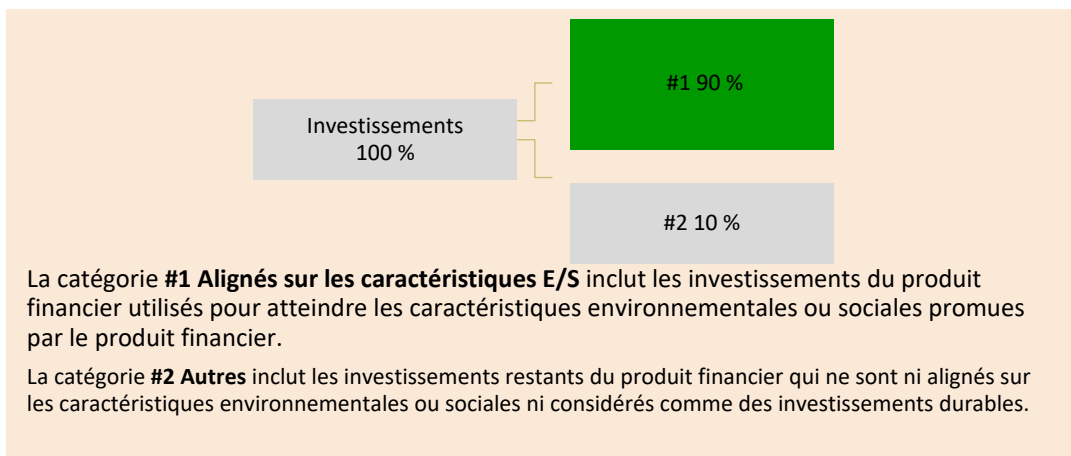
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Fonds investira la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs dans les composantes de l'Indice. Le processus d'évaluation GSS et les critères d'exclusion ESG pris en compte dans la construction de l'Indice impliquent que les sociétés qui ne satisfont pas à certains critères environnementaux et sociaux sont exclues de l'Indice, ce qui permet d'aligner les investissements détenus par le Fonds sur des caractéristiques environnementales et sociales minimales. De ce fait, au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment (#Alignés sur les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10 % des investissements du Fonds ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? 0 %. Le Fonds ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour ses investissements en raison de sa portée limitée. Certains investissements pourront être alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui



Gaz fossile



Énergie nucléaire



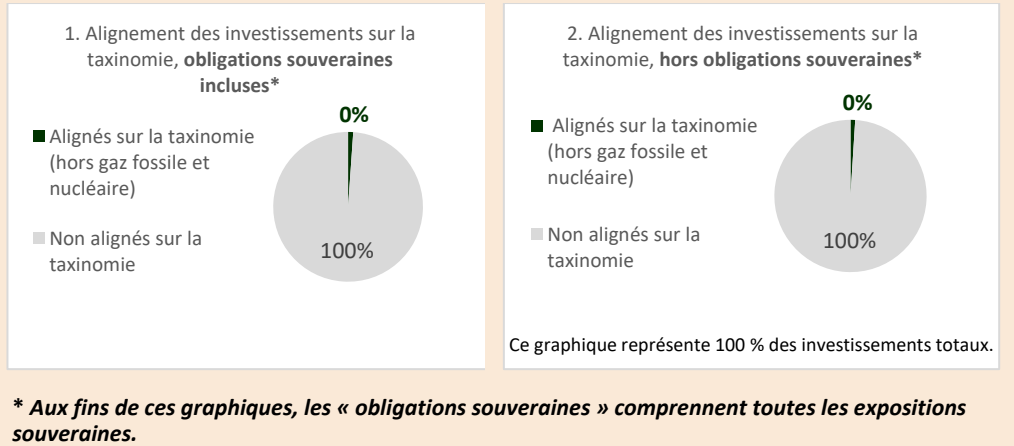
Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité nucléaire et de gestion de l'eau.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Fonds n'a pas évalué si les titres dans lesquels il investit répondent à la définition d'investissement durable au sens du SFDR.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? 0 %



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? Le Fonds investit dans des sociétés dont l'activité porte principalement sur la chaîne de blocs et des cryptomonnaies et qui sont admissibles dans l'Indice. Les critères de filtrage ESG de l'Indice offrent des garanties environnementales et sociales minimales. Le Fonds peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire pour ses besoins de liquidité, conformément à ses obligations au titre de la Réglementation OPCVM et dans les limites autorisées. Il est possible qu'il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale en ce qui concerne ces actifs liquides accessoires. Le Fonds peut également détenir des titres qui ne répondent plus aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits ci-dessus, mais qui ne seront pas retirés des composantes indicelles avant le rééquilibrage suivant de l'Indice. Les investissements peuvent également tomber dans la catégorie « #2 Autres » si les données ESG disponibles sont insuffisantes pour le Fonds. Cela s'applique en particulier aux actifs pour lesquels les facteurs ESG sont insuffisamment définis à l'heure actuelle, ou ne sont pas encore couverts par le Fournisseur de données ESG du Fonds.



● Un index spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice exclut les entreprises sur la base des critères ESG décrits ci-dessus.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?** La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer passivement l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice est un indice exclusif de WisdomTree et est aligné sur les facteurs ESG à l'aide de critères d'exclusion. La méthodologie de l'Indice inclut le processus d'évaluation GSS décrit ci-dessus, lequel tient compte des considérations ESG. Les sociétés qui ne respectent pas les critères GSS sont exclues. La méthodologie de l'Indice exclut également les sociétés qui prennent part à des activités spécifiques, telles qu'une implication dans certaines armes controversées et une implication significative dans l'industrie du tabac, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes légères ou les activités liées au charbon thermique, comme décrit plus en détail ci-dessus et dans la méthodologie de l'Indice.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.wisdomtree.eu/en-gb/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf>

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont consultables sur le site Internet :
<https://www.wisdomtree.eu/en-ie/products?esg=SFDR%20Article%208>.



Les indices de référence permettent de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.